

Violences policières en zone d'attente

mars 2003



Violences policières en zone d'attente

mars 2003

En couverture : dessin de **Pancho**, Le Monde 22 février 2003

Un grand merci à Pancho de nous avoir permis de reproduire
son dessin.

21 ter rue Voltaire
75011 Paris
téléphone / télécopie : 01 43 67 27 52
anafe@globenet.org

permanence téléphonique pour les étrangers maintenus en zone d'attente : 01 42 08 69 93

Associations membres de l'Anafé

Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France

Amnesty international section française

Association des juristes pour la reconnaissance des droits fondamentaux des immigrés

Avocats pour la défense du droit des étrangers

Cimade

Comité médical pour les exilés

Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés

Fédération générale des transports et de l'équipement – cfdt

Fédération des syndicats de travailleurs du rail solidaires, unitaires et démocratiques

Forum réfugiés

France terre d'asile

Groupe d'accueil et solidarité

Groupe d'information et de soutien des immigrés

Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen

Migrations santé

Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

Syndicat des avocats de france

Syndicat de la magistrature

Syndicat cfdt des personnels assurant un service air-france

Syndicat cfdt des personnels assurant un service aéroport de paris

Syndicat des pilotes de l'aviation civile

- I - Présentation de l'Anafé

L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers a été créée en 1989 afin de fournir une aide à caractère juridique et humanitaire aux étrangers en difficulté aux frontières françaises.

A leur arrivée, s'ils ne sont pas admis sur le territoire français, les étrangers peuvent être maintenus dans une zone d'attente pendant une durée maximum de vingt jours. La zone d'attente est définie comme l'espace situé entre le point de débarquement et le poste de contrôle de l'accès au territoire. Une centaine de zones d'attente ont été créées dans les aéroports, les ports et les gares ouvertes au trafic international. Certaines contiennent un lieu d'hébergement dit hôtelier.

La situation aux frontières a beaucoup évolué ces dernières années et le nombre d'étrangers maintenus en zone d'attente, privés de liberté, a fortement augmenté : ainsi, en 2002, plus de 20 000 étrangers ont été enregistrés à la frontière. Environ 95 % d'entre eux sont maintenus dans la zone de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.

La situation en zone d'attente n'est qu'une des conséquences de la politique de maîtrise des flux migratoires pratiquée par la France comme par ses partenaires de l'Union européenne. Aujourd'hui, de plus en plus souvent, les mesures prises sont décidées dans le cadre du rapprochement des politiques d'asile et d'immigration. L'Anafé s'inquiète des conséquences de certaines de ces dispositions sur l'accès aux procédures d'asile.

-II- Activités de l'Anafé

L'action principale est de veiller au respect des droits des étrangers qui se présentent aux frontières. Ceux-ci doivent non seulement être traités avec dignité, mais sur la base de règles claires, qui devraient comporter l'accès à des voies de recours effectives. L'Anafé cherche en permanence à dialoguer avec les pouvoirs publics pour faire respecter et progresser ces droits.

L'Anafé et plusieurs de ses associations membres ont été habilitées à accéder aux zones d'attente : huit visites par zone et par association sont autorisées chaque année. Cet accès est insuffisant et l'Anafé revendique depuis plusieurs années **un accès permanent pour les associations.**

L'Anafé a également pour mission de témoigner auprès de l'opinion publique et rend, chaque année, un rapport relatant ces nombreuses observations aux frontières.

L'Anafé a enfin mis en place une **permanence téléphonique**, accessible du lundi au vendredi, afin de répondre aux sollicitations des étrangers en difficulté ou de leurs proches, de les conseiller et éventuellement d'intervenir en leur faveur auprès des autorités compétentes.

- III - Préoccupations de l'Anafé

Grâce à son action quotidienne, l'Anafé a mis en lumière les principales difficultés rencontrées par les étrangers aux frontières et les violations de certains de leurs droits et a régulièrement alerté les pouvoirs publics :

manque d'information sur la procédure et sur leurs droits pour la plupart des étrangers, en particulier pour les non francophones

à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, maintien des étrangers dans les postes de police des terminaux lorsque les lieux d'hébergement dits hôtelier sont pleins

dans les ports, consignation de passagers clandestins à bord de navires et refus de les débarquer dans les zones d'attente

maintien des mineurs isolés en zone d'attente

violation par l'administration du jour franc pendant lequel un étranger à qui l'accès au territoire est refusé ne peut pas être refoulé

pressions psychologiques, intimidations, injures, brutalités et violences

refus manifestes et répétés d'enregistrer certaines demandes d'asile

renvoi sans garantie d'étrangers notamment vers des pays tiers considérés comme sûrs

obstructions et restrictions du droit d'accès des associations

Principales abréviations utilisées

ADP	Aéroport de Paris
CRA	Centre de rétention administrative
DLPAJ	Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - ministère de l'Intérieur
BAF	Bureau asile à la frontière – ministère des Affaires étrangères
HCR	Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
INAD	Non admis
MAE	Ministère des Affaires étrangères
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
OMI	Office des migrations internationales
PAF	Police aux frontières
TA	Tribunal administratif
TGI	Tribunal de grande instance
ZAPI	Zone d'attente des personnes en instance

Malgré les revendications qu'elle ne cesse de formuler depuis plus de dix ans, l'Anafé ne peut se rendre librement en zone d'attente dont l'accès est accordé selon des modalités malheureusement trop restrictives. Il n'en reste pas moins qu'elle révèle un souci permanent de recueillir des témoignages sur le fonctionnement des zones d'attente en France, d'être à l'écoute des étrangers le plus souvent démunis, de les informer sur leurs droits, de veiller au respect des garanties fondamentales qui leur sont reconnues et d'alerter, en cas de besoin, les pouvoirs publics de la moindre difficulté à laquelle seraient confrontés les personnes présentes, étrangers et services concernés.

La situation de la zone d'attente de l'aéroport Charles de Gaulle de Roissy est particulière : c'est là que sont maintenus la quasi-totalité des étrangers en zone d'attente et que sont enregistrées 96 à 98% des demandes d'asile. Les lieux d'hébergement dit « hôteliers », ZAPI¹ 3 et ZAPI 2, ont une capacité totale d'environ 300 places et des étrangers peuvent rester plusieurs heures, voire quelques nuits, dans des locaux prévus pour la garde à vue dans les divers postes de police des aérogares et dans une salle dite « de correspondance ». Les conditions sont particulièrement éprouvantes pour les étrangers qui sont maintenus dans ces lieux en général non aérés et sans accès direct aux sanitaires. Les conditions de travail sont également difficiles pour les personnels de la police affectés à ces lieux.

Deux moyens permettent à l'Anafé d'agir au plus près des étrangers lors de leur maintien en zone d'attente :

- Les visites par les associations. Huit associations sont à ce jour habilitées. Par la spécialité de l'objet de son activité, l'Anafé assume la charge de la coordination pour l'organisation des visites, la collecte des informations recueillies et la diffusion de rapports. Ces visites sont effectuées dans un cadre réglementaire trop rigide et bien éloigné de l'accès permanent réclamé par l'association : habilitation ministérielle, nomination de dix visiteurs au plus par association, accès de chacune d'entre elles limité à huit fois par an et par zone, visites de huit heures à vingt heures et selon une autorisation préalablement accordée par le ministère. En pratique des difficultés supplémentaires sont souvent recensées, notamment à propos de l'accès à certains lieux (aérogares).

¹ Zone d'attente pour personnes en instance.

Les visiteurs disposent du droit de s'entretenir confidentiellement avec les étrangers maintenus en zone d'attente. Cette confidentialité – qu'il n'est en général pas possible de préserver dans les postes de police à Roissy – est essentielle pour garantir la qualité du travail effectué par les associations. Elle renforce également la crédibilité des témoignages qui sont recueillis par leurs militants.

- La permanence téléphonique. Mise en place en janvier 2001, elle offre aux étrangers maintenus en zone d'attente, ou à leurs proches, une assistance qui leur est indispensable en raison de la précarité de leur situation et de la complexité du sort juridique qui leur est réservé. Là encore, les contacts ainsi pris permettent à l'Anafé d'être un témoin direct de la zone d'attente. L'association peut également mesurer l'impact de ses interventions apportées au soutien de certains dossiers, notamment auprès des pouvoirs publics (police aux frontières, ministères de l'intérieur et des affaires étrangères le plus souvent).

L'Anafé s'inquiète des brutalités dont se disent victimes, de façon récurrente, les étrangers en attente d'admission sur le territoire français. Elle constate que parmi les doléances qui sont exprimées auprès d'elle, celles-ci revêtent un caractère qui semble répétitif. Ainsi, lors de la campagne organisée au cours du mois de mai 2002 en concertation avec le ministère de l'intérieur, qui a permis, à titre exceptionnel, aux associations habilitées d'effectuer des visites quasi-quotidiennes, les visiteurs ont été alertés de violences émanant des forces de police lors de vingt-sept visites sur vingt-neuf qui ont été réalisées au total. Ce constat est d'autant plus inquiétant que dans la mesure où ces visites sont limitées de huit heures à vingt heures, qu'elles sont exercées dans des conditions parfois difficiles (multiplicité des lieux à visiter, attentes prolongées...) et qu'enfin, les investigations ne portent pas uniquement sur les entretiens avec les étrangers, ces témoignages sont recueillis de manière nécessairement aléatoire et incomplète. On peut ainsi craindre que les actes de brutalités effectivement commis soient en réalité plus importants encore que ceux qui sont exposés dans le présent rapport. Ils sont d'ailleurs tellement généralisés que le médecin présent dans le principal centre d'accueil (« ZAPI 3 ») peut remettre, en cas de doléances formulées par un étranger, un certificat qui a l'aspect d'un formulaire-type et qui comporte la mention « auteur des violences ».

Violences de tous ordres

Les violences recensées sont de tous ordres et revêtent dans la plupart des cas un caractère tel qu'elles peuvent être qualifiées de violations manifestes, non pas seulement des droits fondamentaux qui sont affirmés dans les dispositions législatives spécialement applicables

aux étrangers en zone d'attente (*article 35 quater de l'ordonnance du 2 novembre 1945*) mais également des garanties que la France s'est engagée à respecter par le biais de conventions internationales, telles que la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui prohibe les traitements inhumains et dégradants.

Tout récemment encore, la France s'engageait pourtant dans le cadre de l'Union européenne à apporter " *une attention particulière à la prévention des violences* " (*art. 14 de la directive n° 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003, relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres, JOCE n° L 3, 6 février 2003, p. 18*).

Les brutalités physiques sont courantes et nombreuses, de même que les pressions psychologiques et les humiliations, ainsi ces témoignages d'étrangers traités de " *macaques* " ou séparés lors d'un déplacement collectif en fonction de leur confession.

D'autres pratiques enfin touchent tout ou partie de la population maintenue dans certains lieux de la zone d'attente de l'aéroport de Roissy et prennent un aspect collectif : privations de repas et accès limités aux sanitaires dans les postes de police, appels en pleine nuit par des haut-parleurs à ZAPI 3 à un volume excessivement élevé afin d'identifier l'ensemble des personnes etc...

Ce rapport révèle également que certains agents n'hésitent pas à y recourir dans un esprit de dissuasion, dans l'espoir que tel ou tel étranger renonce à faire valoir des droits fondamentaux tels que celui de formuler une demande d'admission sur le territoire au titre de l'asile. C'est ainsi que la violence est fréquemment constatée dans les locaux de police situés dans les aérogares, c'est-à-dire dès l'arrivée de l'étranger, à un moment où il n'est souvent pas encore formellement placé en zone d'attente et où ses droits ne lui ont pas encore été notifiés. Cette logique d'intimidation est également dominante lors du refoulement forcé de l'étranger à destination de sa ville de provenance, alors que celui-ci a souvent fait l'objet d'un examen expéditif de sa demande d'admission, au cours duquel il a souvent le sentiment de n'avoir pas pu exposer de manière suffisamment détaillée et personnalisée les raisons pour lesquelles il persiste dans sa volonté de rester en France et souvent d'y trouver refuge.

Certains indices nous permettent de penser que ces actes ne sont pas isolés et qu'ils découlent d'un durcissement manifeste des moyens " structurels " mis en place par la direction de la police aux frontières. Ainsi, l'exécution des mesures de refoulement forcé est souvent confiée à des corps spéciaux, c'est-à-dire des brigades spécialisées qui ignorent souvent les droits des étrangers maintenus en zone d'attente et la situation propre à chaque personne à l'égard de laquelle leur intervention est réclamée par la police aux frontières (BMI - Brigade Mobile d'Intervention ou UNESI - Unité Nationale d'Escorte de Soutien et d'Intervention). D'autres cas révèlent qu'au contraire, les étrangers sont livrés à de jeunes policiers, parfois de simples stagiaires, et de ce fait inexpérimentés, à l'égard desquels la pression hiérarchique est puissante, notamment pour satisfaire la logique du " résultat " souvent évoquée par les autorités ministérielles.

Quelques témoignages nous font enfin craindre que parfois, aucune logique ne préside de tels actes et que ceux-ci résultent de pratiques personnelles d'agents qui semblent agir de la sorte de manière fréquente, voire systématique et notoire, sans pour autant que leurs collègues ou leur hiérarchie ne s'en émeuvent.

* * *

Les violences relatées dans ce rapport sont graves. Elles le sont d'autant plus qu'elles émanent d'agents qui sont dépositaires de l'autorité publique, qui agissent dans le plus grand secret, dans des locaux dépourvus de tout regard extérieur à l'exclusion de nos trop rares visites, qui doivent pourtant, au nom de l'Etat français, offrir à chacun une protection d'autant plus nécessaire lorsque ce sont des étrangers qui sont dans le besoin et particulièrement démunis : ils viennent souvent de fuir leur pays dans des conditions parfois dramatiques, sont victimes d'un refus d'admission sur le territoire qu'ils ne peuvent contester avec efficacité, se voient notifier une mesure limitant leur liberté d'aller et venir, accompagnée d'un système de règles juridiques particulièrement complexe et dont ils sont mal informés.

Elles ne sauraient en aucun cas être justifiées par de quelconques nécessités liées au fonctionnement de la zone d'attente elle-même ou de la zone aéroportuaire, notamment en cas de surpopulation. Elles ne peuvent pas plus être admises comme étant proportionnées aux nécessités de la police à l'égard des étrangers, notamment en cas de résistance de leur part lors de l'exécution d'une mesure forcée. Tout simplement parce que tout acte de

violence, quel qu'il soit, est indigne, *a fortiori* lorsque c'est un garant de l'Etat qui en est l'auteur.

Le juge judiciaire joue évidemment un rôle important pour condamner, s'il y a lieu, de telles brutalités. Il le fait parfois, lorsque l'étranger comparait devant lui sur saisine de la police aux frontières pour obtenir l'autorisation de prolonger le maintien en zone d'attente pendant une durée supplémentaire de huit jours. En tant que garant des libertés individuelles, le juge des libertés et de la détention peut en effet censurer l'attitude des autorités de police qui ont commis une voie de fait, c'est-à-dire ont agi au-delà des prérogatives qui leur sont pourtant imparties. Toutes les difficultés pour obtenir un tel résultat reposent sur les preuves, les certificats médicaux produits lors des débats revêtant alors une importance capitale.

Il est également possible pour toute victime de déposer plainte contre un agent de la police, qu'il soit identifié ou non. Toutefois, une telle possibilité reste en pratique théorique car les étrangers redoutent souvent les représailles, surtout de refoulement lorsqu'ils sont encore en zone d'attente.

Plus généralement, s'ils sont finalement admis sur le territoire et que des faits de violence peuvent encore être dénoncés pendant trois ans, ils sont souvent réticents à l'idée d'engager toute action judiciaire soit parce qu'ils souhaitent tout simplement oublier des mauvais souvenirs, soit parce qu'ils craignent, bien sûr à tort, de nouvelles répercussions sur les démarches qu'ils ont entreprises entre-temps, souvent auprès des préfectures et de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en vue de la reconnaissance du statut de réfugié.

Une seule action pénale a aujourd'hui vu le jour, qui a été engagée à l'initiative du procureur de la République une heure à peine après les faits, en raison de la dénonciation effectuée par les pairs de l'auteur des brutalités en cause.

En réponse aux " bavures " tragiques récentes ayant abouti aux décès de deux étrangers à deux semaines d'intervalle (décembre 2002 et janvier 2003), le ministre de l'intérieur ne semble pas s'inquiéter de l'usage même de la violence et préfère s'interroger sur l'opportunité de l'emploi " de sangles et de sprays paralysants pour empêcher les étrangers de hurler " et abandonner la camisole. Il s'est de plus empressé d'annoncer l'adoption

prochaine de mesures : mise en place de “ superviseurs ” et enregistrement vidéo des embarquements à bord des avions². Pour la première, l’on peut d’ores et déjà observer que dans tous les cas, les policiers agissent au service de l’Etat et engagent la responsabilité de celui-ci, quel que soit leur grade. La seconde solution préconisée serait destinée à éviter les dérapages parfois dramatiques mais nous avons pu constater que les faits de violence n’étaient pas commis uniquement lors des embarquements et avaient tendance à se généraliser pendant toute la durée du maintien en zone d’attente. Des caméras dans toute la zone d’attente ?

1 - Témoignages de violences

Les témoignages exposés dans ce rapport ont été relevés soit lors de la permanence téléphonique soit lors de visites effectuées par les associations habilitées à se rendre en zone d’attente. Ces déclarations sont des **déclarations spontanées**. Les rencontres avec les étrangers maintenus tout comme les appels de ces derniers sont souvent aléatoires et ont lieu au hasard des présences en zone d’attente, des déplacements de certains d’entre eux au tribunal de grande instance (TGI) et de leur possibilité de joindre la permanence. Les permanenciers et les visiteurs ont pour règle de ne jamais chercher à orienter l’entretien sur tel ou tel aspect mais de rester à l’écoute des questions et doléances éventuelles des étrangers.

² “ *Reconduites à la frontière à la baguette de Sarkozy*”, Patricia TOURANCHEAU, Libération, 18 février 2003

Les associations habilitées ont à plusieurs reprises souligné les conditions difficiles dans lesquelles les personnels concernés sont obligés de travailler, en particulier lorsque la capacité d'hébergement des ZAPIS 2 et 3 est dépassée et que des étrangers séjournent dans les postes de police ou des lieux tels que la salle de correspondance du terminal 2A. Il ne fait aucun doute que ces conditions ont une influence sur le climat de violence qui règne parmi les personnes qui sont contraintes se côtoyer en zone d'attente. Sans prétendre que la police se comporterait de façon générale et habituelle de manière violente envers les étrangers, les associations tiennent à faire état des témoignages qui leur ont été spontanément adressés par certains étrangers rencontrés.

2001

Brutalités dans les terminaux de l'aéroport

- M.H, demandeur d'asile Soudanais, arrivé le 20 janvier,

Il aurait été violemment frappé lors d'une tentative de renvoi le 31 janvier, à tel point qu'il affirmait ne plus pouvoir marcher.

- P.T, demandeur d'asile Sri lankais, arrivé le 23 janvier,

Il aurait été violemment frappé lors d'une tentative de renvoi le 24 janvier.

Il aurait été victime de violences policières le 1^{er} février lors d'une tentative de renvoi. **Le juge du tribunal de grande instance de Bobigny a constaté les traces de coups que portait le jeune**

homme (notamment des marques au visage et des traces de menottes) et a reconnu une voie de fait caractérisée. Malgré l'appel du ministère de l'Intérieur, l'ordonnance a été confirmée par la Cour d'appel de Paris au cours de laquelle l'intéressé a produit un certificat médical attestant des blessures.

- E.K, Sierra léonais, arrivé le 19 février,

Il aurait été battu lors d'une tentative de renvoi le 22 février.

- B.I et S.P, demandeurs d'asile Camerounais, arrivés le 10 mars,

Ils auraient tous deux été battus après avoir refusé d'embarquer le 11 mars, nécessitant l'intervention du pompier de service puis d'un médecin .

- Lors d'une visite à ZAPI 3 le 13 mars, les visiteurs ont recueilli le témoignage d'une ressortissante de République Démocratique du Congo, affirmant avoir été victime de violences depuis son arrivée à Roissy. **Des traces non encore cicatrisées étaient encore visibles sur une de ses jambes lors de la visite.** Interpellée par la police aux frontières (PAF) à l'occasion du contrôle passerelle de son avion, elle aurait été conduite dans les locaux de la police dans l'aéroport. Elle aurait signé de force, menacée d'une gifle, un papier pour quitter la France. Elle a ensuite été conduite à ZAPI 3. Vers 3h du matin, elle aurait été réveillée et on lui aurait annoncé qu'elle devait partir. Elle a été transférée à l'aéroport à 9h du matin: pendant ce transfert, des injures auraient été proférées par les policiers : "*cochons*", "*macaques*". Lors d'une tentative d'embarquement et alors qu'elle résistait, elle aurait été frappée, traînée par le bras et se serait fait écraser une jambe par un policier.

Les autres personnes présentes, menottées, se seraient débattues pour ne pas monter dans l'avion et auraient reçu également des coups. Les coups se seraient arrêtés lorsque les agents de la PAF ont vu arriver le bus amenant les passagers du vol. Ramenée à ZAPI 3 vers 12h, elle n'a pas réussi à descendre du bus du fait de ses blessures, elle aurait accepté l'aide d'un policier, qui, en fait, l'aurait tiré par les cheveux. Les policiers l'ont ensuite conduite à l'hôpital, où un traitement lui a été prescrit. La nuit suivante, toujours à 3h du

matin, elle aurait été à nouveau réveillée et transférée à l'aéroport, elle y aurait retrouvé les mêmes personnes que la veille. A 11h, elle a été ramenée à ZAPI 3.

- A et H.J, mineurs Sierra léonais, arrivés le 13 mars,

Ils auraient été brutalisés lors d'une tentative de renvoi effectuée le 14 mars au mépris du délai d'un jour franc prévu par la loi.

- M.K, demandeur d'asile Sierra léonais, arrivé le 17 mars,

Il aurait été victime de violences lors d'une tentative de renvoi le 19 mars.

- J.C, demandeur d'asile Sierra léonais, arrivé le 17 mars,

Il aurait été à deux reprises réveillé à deux heures du matin, menotté et frappé dans le but de tenter de le renvoyer. Il a dû consulter un médecin suite à ces traitements.

- Lors d'une visite le 22 mars, un Pakistanais a témoigné que, dans la nuit du 20 au 21 mars, lors d'une tentative d'embarquement, il aurait reçu des coups de matraques, à tel point qu'il a dû être transporté aux urgences de l'hôpital. **Le visiteur a pu constater qu'il avait sept points de sutures sur le crâne.**

Au cours de la même visite, un Sierra Leonais a raconté que dans la nuit du 18 au 19 mars, il a été frappé et tiré par terre par quatre policiers parce qu'il refusait de monter dans l'avion. **Lorsque le visiteur l'a rencontré, il avait des plaies aux genoux.**

- F.A, demandeur d'asile Camerounais, arrivé le 25 mars,

Lors d'une permanence téléphonique, F.A nous a expliqué qu'il aurait été victime, lors d'une tentative de renvoi le 11 avril, de coups de pieds aux jambes, au cou. Il semblerait que ses lèvres soient également tuméfiées. Le médecin qu'il a vu lui a délivré un certificat médical.

- O.B, demandeur d'asile Sierra léonais, arrivé le 31 mars,

Il aurait subi six tentatives de renvoi avec violences.

- J.J, Sierra Léonaise et A.M, Soudanaise, arrivées le 5 avril et demandant l'asile,

Elles se sont plaintes de brutalités à leur rencontre lors de tentatives de renvoi.

- A.B, Sierra Léonaise, arrivée le 19 mai et demandant l'asile,

Elle aurait été victime de plusieurs tentatives de renvoi avec violence dont l'une caractérisée dans un certificat médical daté du 7 juin.

- S.N, demandeur d'asile originaire de République démocratique du Congo, arrivé le 22 mai,

Il aurait été victime de brutalités lors d'une tentative de renvoi.

- Seize Indiens du Penjab ont été signalés à la permanence le 28 mai au terminal 2F où ils semblaient se trouver depuis le 23 mai. Ils auraient été roués de coups.

- M.S, demandeur d'asile Sierra léonais, arrivé le 31 juillet,

Il aurait été frappé et ligoté avant d'être embarqué de force le 6 août. **Trois passagers intervenus en sa faveur ont été contraints de sortir de l'avion et ont été contrôlés par la police.** Il aurait vu l'infirmière mais a dû attendre le lendemain avant de pouvoir consulter le médecin.

- R.J, demandeur d'asile Sierra léonaise, arrivée le 5 août.

Elle s'est plainte de brutalités à son encontre lors d'une tentative de renvoi le 6 août. Elle aurait été conduite par quatre policiers en uniforme dans une pièce isolée de l'aéroport où elle aurait été passée à tabac. Son état semblant grave, une bénévole de l'Anafé s'est rendue à ZAPI 3 pour la rencontrer. **Celle-ci a pu constater des hématomes sur ses bras ainsi qu'une plaie au visage qui avaient l'air récent. Elle a également montré d'autres plaies au bassin.** Elle voulait consulter un médecin mais la police lui avait annoncé qu'elle devait attendre le lendemain. L'Anafé lui a alors transmis les coordonnées d'un médecin qu'elle a appelé. Ce dernier n'a cependant pas pu la voir, l'accès lui ayant été refusé par la PAF. Elle a donc dû attendre le lendemain pour que les policiers la conduisent auprès de deux médecins. Lors de son passage devant le juge délégué au 35 quater à Bobigny, l'Anafé et le médecin membre de MDM dont l'accès avait été refusé par la PAF ont apporté leur témoignage. **R.J sera finalement admise sur le territoire par le juge, l'ordonnance précisant : "attendu qu'il ressort de deux certificats médicaux que l'intéressé a fait l'objet de brutalités; qu'elle présente d'ailleurs de larges ecchymozes et des lésions diverses; attendu qu'elle prétend avoir été victime de brutalités policières mais attendu qu'il est impossible d'affirmer l'origine exacte de ses blessures, que le tribunal**

n'est pas en mesure d'apprécier la provenance de ses blessures en l'absence de toute preuve; moyen rejeté.

attendu que l'intéressé a demandé à voir un médecin à ZAPI 3, que le Dr Giraux s'est présenté le 07.08.2001 à 18h30 et qu'il lui a été refusé de voir la plaignante au motif qu'il y avait un médecin à l'intérieur de la zone d'attente pour s'occuper des problèmes médicaux des retenus; mais attendu que si la zone d'attente est médicalisée depuis décembre 2000, il n'en reste pas moins qu'il n'y avait pas de médecin ce jour là ; que dans ces conditions et conformément aux droits de toute personne à voir un médecin, l'intéressée qui avait été victime de brutalités quelle qu'en soit l'origine, a été privée de ce droit essentiel et qu'en conséquence la procédure sera annulée".

- Z.Y, Chinois,

Il aurait été malmené et traîné à terre lors d'une tentative de renvoi vers son pays d'origine le 11 août.

Brutalités dans les postes de polices des terminaux et à ZAPI 3

- C.B, Nigérian,

Il aurait été gravement battu à plusieurs reprises (on lui aurait passé la tête sous l'eau et tordu la main) dans sa chambre à ZAPI 3 le 8 mars à 5h et 21h, puis le 9 mars à la même heure. A chaque fois l'intervention du personnel médical a été nécessaire.

- Lors d'une visite le 22 mars, le visiteur a recueilli le témoignage d'une dizaine de personnes, de nationalité Sierra léonaise, Guinéenne et Pakistanaise, qui auraient subi des violences à plusieurs reprises lors de tentatives d'embarquement. Parmi ces personnes, un Sierra Léonais, arrivé le 17 mars, aurait subi une tentative d'embarquement, accompagnée de mauvais traitements, dans la nuit du 17 au 18 mars. Refusant d'embarquer, il aurait été ramené à ZAPI 3 où on l'a également battu : pris d'un malaise cardiaque, le médecin a été appelé. Cela n'a pas empêché qu'on le ramène à l'aéroport dans la nuit du 18 au 19 mars pour tenter de le faire monter dans un avion. Après un nouveau refus, il a été ramené à ZAPI 3. Le médecin qui l'a vu le 21 mars, a établi un certificat signalant qu'il avait subi une agression. Pourtant dans la nuit du 21 au 22 mars, il a été emmené pour la troisième

fois à l'aéroport et une nouvelle fois battu. **Lorsque le visiteur l'a rencontré il boitait. Le lendemain, selon nos informations, il ne pouvait plus sortir de sa chambre.**

- Lors de la visite, un étranger a raconté avoir vu, le 20 mars, du camion de police qui le conduisait au TGI de Bobigny, des hommes et des femmes, poignets et chevilles menottés. Certains de ces étrangers, qui partaient pour l'aéroport, avaient, d'après lui des ceintures les ligotant au niveau des genoux et des coudes. Les mains derrière le dos, ils ne pouvaient pas se déplacer et étaient transportés par les policiers comme de vulgaires objets.

- A.D, demandeur d'asile Sierra léonais arrivé le 22 avril,

Il aurait été battu le jour même de son arrivée par une dizaine de policiers alors qu'il essayait d'intervenir en faveur d'un mineur placé avec lui dans la salle de correspondance du terminal 2A.

- E.N, demandeur d'asile originaire de la République Démocratique du Congo, arrivée le 29 avril,

Elle aurait été le même jour roulée à terre, brutalisée et menottée après avoir refusé de signer la notification de non admission sur le territoire.

- En août, l'Anafé a reçu un témoignage d'une personne ayant été témoin d'une scène de brutalité à l'aéroport de Roissy au moment où elle attendait dans la file pour le contrôle des passeports : *« j'ai été attiré par des bruits ressemblants à des cris. Je m'approche de la porte d'où sortaient ces bruits : "Office de l'immigration". Je passe un œil par la fente. Là je distingue très nettement quatre hommes en uniformes et deux hommes d'origine étrangère, l'un torse nu à terre, l'autre debout est dénudé. Ces deux hommes crient. Les policiers vocifèrent des ordures et les frappent. L'image est insoutenable ».*

- A.G, Palestinien,

Il a fait état, lors de sa présentation devant le juge délégué, de violences dont il aurait été victime. L'ordonnance du juge précise : **« il a déclaré avoir été frappé par la police et se**

***plaint de douleurs à la jambe, à l'œil et aux articulations. Ces faits sont constitutifs d'une voie de fait ».* Il a été admis sur le territoire pour ce motif le 15 août 2001.**

- G.S et N.Z, Palestiniens,

Ils auraient fait l'objet d'un contrôle passerelle à leur arrivée le 12 août et auraient aussitôt manifesté le souhait de demander l'asile auprès des policiers qui, dès lors, les auraient isolés et roués de coups.

- Une femme enceinte de 3 mois, se plaint d'avoir été brutalisée au niveau de la figure, du ventre et du dos. Depuis, elle aurait des pertes d'un liquide jaunâtre et de fortes douleurs au ventre.

- M.C, ressortissant Malien,

Il aurait refusé de signer des documents et s'est plaint de violences. Sa demande d'asile n'aurait pas été enregistrée. Un certificat médical fait état des violences.

- M.E, ressortissant Camerounais,

Arrivé à Roissy le 19 octobre vers 21h par un vol en provenance de Douala, sa demande d'asile a été enregistrée dans la nuit aux alentours de 1h00 du matin. Lors de son entretien avec le Bureau Asile aux Frontières le 26 octobre, il aurait été enregistré comme Sierra Léonais, bien qu'il affirme s'être toujours déclaré camerounais. La décision ministérielle négative de sa demande d'asile lui a été notifiée, à peine une demi-heure après son entretien. Deux jours plus tard, le 28 octobre, il a fait l'objet d'une première tentative de renvoi vers Douala au cours de laquelle les policiers auraient fait usage de la force. M.E. ayant refusé d'embarquer, il a été raccompagné à ZAPI 3 et s'est rendu le lendemain matin à l'infirmerie en raison de ses blessures. Le médecin était en congé et M.E. a pu être pris en charge seulement par l'infirmière. Inquiet, il a alerté l'Anafé. Les permanenciers lui ont alors donné les coordonnées d'un médecin qui essaierait de se rendre à ZAPI 3 pour le voir. Ce dernier a effectivement pu voir M.E. (dans le box des visiteurs) et l'examiner. **Le certificat dressé à l'issu de cet examen mentionne de nombreuses contusions récentes et l'utilisation vraisemblable d'une matraque.** Ce même 29 octobre au soir, M.E a fait l'objet d'une nouvelle tentative de renvoi et a de nouveau refusé d'embarquer, mais n'a pas été victime de violences policières cette fois-ci. De plus, peut être grâce à l'intervention du médecin extérieur, M.E. a été présenté au médecin d'astreinte du SMUR aux alentours d'une heure du matin. Une radio lui a été prescrite, pour laquelle il a été conduit à l'hôpital, où un nouveau certificat médical a été établi et remis à la PAF pour l'audience

devant le juge délégué de Bobigny qui devait avoir lieu le lendemain 31 octobre. Lors de l'audience, son avocate a soulevé deux moyens de nullité, l'un sur l'impossibilité d'accéder aux soins auxquels donne droit l'article 35 quater, l'autre sur les violences policières. Le juge a rejeté les deux moyens ainsi que les interventions volontaires de l'Anafé et de Médecins du Monde. Contrairement à ce qui s'était passé en première instance, le président délégué à la Cour d'appel a accepté le samedi 3 novembre les interventions volontaires de l'Anafé et de Médecin du Monde et a entendu leurs observations orales à l'audience. **M.E. a été autorisé à entrer sur le territoire français, le juge ayant estimé « que si [l'intéressé] a pu voir accès aux soins dont fait état l'ordonnance entreprise, c'est à sa diligence et à celle de l'Anafé, alors que les textes indiquent que ces soins doivent être spontanément apportés, s'il y a lieu, par l'administration, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce ; qu'il ensuit que les conditions de maintien en zone d'attente du sus-nommé n'ont pas été respectées ; et qu'il y a en conséquence lieu de mettre fin à son maintien en zone d'attente.**

Au mois de novembre 2001 puis à plusieurs reprises au cours de l'année 2002, plusieurs étrangers ont rapporté aux visiteurs et aux permanenciers avoir été battus par une femme policière dont le descriptif physique semblait à chaque fois le même :

- Lors d'une visite le 5 novembre, les visiteurs ont relevé de manière générale des violences :

« Problème de mauvais traitements et de la violence toujours présents dans la bouche des étrangers. Tout le monde y a droit, hommes, femmes, femmes enceintes... »

- Lors d'une visite le 16 novembre 2001, les deux visiteurs font état de violences lors de tentatives de renvoi qui leurs ont été rapportées par les étrangers :

« Lors d'une tentative de renvoi de six personnes, quatre d'entre elles auraient refusé d'embarquer et auraient été très sévèrement battues (coups de botte à l'estomac). »

Ces quatre étrangers ont avancé avoir *« les mains attachées derrière le dos, été soulevés en l'air par les bras (très douloureux) et ensuite battus. Après avoir été jetés par terre, ils auraient été à nouveau battus (matraque et bottes) ».*

Les visiteurs ont noté de nombreuses blessures sur le visage des deux hommes. Des blessures aux poignets (tous les deux). Une blessure à la jambe récente pour l'un des deux.

Les étrangers semblaient particulièrement choqués par « *la violence d'une femme policière qui donnait des coups de pied dans les parties génitales* ».

Un visiteur précise qu'ils ont rencontré des personnes à ZAPI 2 et au terminal A, victimes de violences et ayant donné la même description que ceux présents à ZAPI 3.

Terminal 2A

Le 16 novembre 2001, les visiteurs ont rapporté que dans la salle de correspondance du terminal 2A, « *petite salle aveugle de peut-être 25 m²* », se trouvait environ cinquante personnes. D'après les visiteurs, « *tout le monde, hommes et femmes se sont plaint d'être battus* ».

« *Ils parlent encore de la femme policier avec des boucles d'oreilles sur seulement une oreille, aspect masculin, qui aimait donner des coups de bottes dans les parties génitales des hommes mais qui aussi s'est comportée sadiquement avec les femmes. **Cela fait trois témoignages distincts (ZAPI 3, ZAPI 2 et Terminal A) concernant cette même femme.*** »

« *Les étrangers ont aussi précisé que des hommes policiers ont également participé à ce qui semble d'après leur description être une véritable « ratonnade », mais ils étaient tous particulièrement choqués par la cruauté et le comportement sadique de cette femme.* »

NB : L'Anafé a fait état à plusieurs reprises de ces témoignages convergents sur une femme policière aux signes distinctifs assez prononcés au cours de réunions avec des responsables de la PAF. Au mois de juin 2002, il lui a été signalé par ceux-ci que malgré des investigations poussées, il n'avait pas été possible d'identifier cette policière.

- Lors de la permanence du 21 novembre, les permanenciers reçoivent l'appel d'une jeune femme Guinéenne, A.C, arrivée à Roissy le 15 novembre en transit interrompu pour Cuba et maintenue à ZAPI 3. Elle avance avoir été abusivement associée, à la sortie de l'avion, à un groupe de demandeurs d'asile malgré des documents en règle et alors qu'elle ne souhaitait absolument pas demander l'asile. Avant son embarquement, l'intéressée se serait vu confisquer son passeport, sur lequel était apposé un visa pour Cuba. A son arrivée, elle est arrêtée par des agents de la PAF et placée en zone d'attente. Dépourvue de tout titre, elle aurait alors été conduite, ainsi que plusieurs autres passagers, dans les

bureaux de la PAF. Elle affirme avoir été battue, injuriée et soumise à des traitements vexatoires avant d'être interrogée. A.C a gardé des séquelles physiques et morales de ces traitements. Elle dit avoir été frappé lors de la notification de non-admission par une **femme policière : « brune, cheveux courts, grande, forte, environ 40 ans, très masculine»**. Un rapport médico-légal établi le 5 décembre 2001 par un médecin guinéen constatera ainsi de multiples contusions corporelles. Seule femme du groupe, elle aurait été maintenue plusieurs heures isolées dans un local. Ayant exprimée le besoin de se rendre aux toilettes, un agent de police, de sexe féminin, lui ordonne de se déshabiller entièrement. Elle essuiera à nouveau plusieurs insultes. On lui aurait confisqué alors la somme d'argent qu'elle avait sur elle (1 100 dollars). Elle aurait reçu ensuite un sédatif sous forme d'intraveineuse. A son réveil, les agents de la PAF l'auraient invitée à continuer son voyage vers Cuba, ce qu'elle a refusé tant que l'on ne lui aurait pas restitué la somme d'argent. Une décision de maintien en zone d'attente lui a alors été remise le 16 novembre. Le 30 novembre elle a été refoulée, attachée et menottée, sous escorte policière en direction de Conakry. Refusant de partir, elle aurait été battue devant le personnel navigant. **Arrivée à Conakry, A.C a porté plainte et a saisi le procureur de la République de Guinée. Une plainte est en cours en France.**

- S.B, Congolaise (Brazzaville), arrivée le 8 décembre,

Elle nous a fait part des violences dont elle aurait été victime lors d'une tentative de renvoi le 9 décembre au soir alors que sa demande d'asile n'avait pas été prise en compte.

- G.K, ressortissant Sri lankais,

Il aurait fait l'objet de brutalités lors d'une tentative de renvoi le 9 décembre, alors qu'il tentait vainement de faire enregistrer sa demande d'asile.

- V. G, ressortissant Ivoirien, arrivé le 12 décembre,

Il nous a fait part des violences dont il aurait été victime lors de son arrivée.

- M.M, ressortissante Guinéenne, arrivé le 26 décembre,

Elle aurait fait l'objet de brutalités lors d'une tentative de renvoi.

- M.I, ressortissant Nigérian, retenu depuis le 23 décembre au terminal 2 B,

Il a alerté la permanence de la présence de plusieurs personnes (cinquante à soixante) retenues au terminal 2B. Elles étaient *a priori* toutes en attente de l'enregistrement de leur demande d'asile. M.I a sollicité une assistance quant au comportement de PAF : il parle de

torture, tant physique que morale. Il a souligné que les violences ont lieu notamment lorsqu'un étranger est de retour du TGI, où il a rapporté son témoignage et fait enregistrer sa demande d'asile : les insultes seraient alors légion, et certains étrangers sont semble-t-il isolés, ou transférés vers d'autres aéroports (terminal 2 F) pour y être maltraités « *en toute quiétude* » (une femme aurait ainsi eu la jambe cassée selon les informations qui nous ont été communiquées).

2002

Janvier 2002

- J.R, Haïtien, né le 2 octobre 1979, arrivé le 24 décembre au terminal 2B,

Il aurait tenté vainement de faire enregistrer sa demande d'admission au titre de l'asile. Le 25 et le 26 décembre, il aurait été frappé à coups de matraque lorsqu'il a voulu résister aux deux tentatives de renvoi.

- A.K, Guinéen, arrivé le 25 décembre à Roissy,

Il aurait rencontré des difficultés pour faire enregistrer sa demande d'asile au terminal 2A. Ayant résisté à une tentative de renvoi le 27 décembre, il aurait reçu des gifles et coups de matraque et aurait été menacé d'une nouvelle tentative de renvoi le 28.

- M.D, Malien, arrivé le 12 janvier,

Il aurait été frappé alors qu'il s'opposait à un renvoi forcé.

- A.C, s'est plaint de coups qu'il aurait reçus de la police le 14 janvier, jour de son arrivée à Roissy.

- Le 15 janvier un groupe de Sierra léonais en voie de réembarquement et placés au terminal 1 (dont I.O) se sont plaints du comportement de la PAF, des violences et de la présence de chiens.

- I.G et R.A, de nationalité Sierra léonaise, gardés au poste de police du terminal 1, se sont plaints le 16 janvier de mauvais traitements de la part de la PAF : brutalités et diffusion de gaz lacrymogène dans une salle close où ils auraient dû dormir.

- A.K et D.L, Sierra Léonais, arrivés le 21 janvier,

Ils auraient été maintenus au terminal 2A, tabassés à plusieurs reprises lors de tentatives de renvoi le 22 et le 23 janvier.

- Dans la nuit du 26 au 27 janvier, une personne contacte la permanence. Un étranger aurait été renvoyée en Guinée après avoir eu les dents cassées et un bras fracturé par onze personnes de la PAF.

Février 2002

- D.M, ressortissant Camerounais,

Il a contacté la permanence le 5 février 2002 et s'est plaint de brutalités policières. Contrôlé à la passerelle de son avion le 4 février 2002 à 22h30, un agent de la PAF aurait estimé son passeport faux. D.M, ressortissant camerounais **résidant en Angleterre** depuis plusieurs années, fut très surpris de ces propos, son passeport mais aussi sa carte de résident étant parfaitement en règle. Il refuse de rester dans l'avion. Le policier aurait alors jeté le passeport par terre. Lorsque D.M s'est baissé pour le ramasser, le policier lui a infligé un coup de crosse derrière la tête, le blessant gravement. Il a alors dû être débarqué et conduit à médecin, qui après avoir fini la suture établira un certificat qu'il remettra à la police aux frontières. Il sera ensuite conduit à nouveau au poste de police où il sera placé en garde à vue et interrogé par le même agent qui l'avait frappé auparavant. Il l'informe qu'il est accusé de rébellion pour avoir refusé de montrer son passeport lors du contrôle à la sortie de l'avion. Monsieur D.M répond qu'au contraire, c'est lorsqu'il a montré son passeport que ses ennuis ont commencé. D.M pourra consulter une avocate vers deux heures du matin, avocat commis d'office. Le lendemain matin, il sera libéré, le procureur ayant *a priori* estimé qu'il n'y avait pas d'éléments suffisants pour le condamner. Avant de poursuivre son chemin, **D.M a rencontré des membres de l'Anafé qui ont recueilli son témoignage et constaté ses blessures, ainsi qu'un médecin qui a établi un certificat médical mettant en évidence plusieurs blessures « compatibles avec les propos de D.M à savoir qu'elles auraient été causées par une crosse de revolver ».** Plusieurs personnes ont été témoins des faits. Plusieurs photos ont également été prise suite aux violences.

Mars 2002

- G.M, ressortissante Camerounaise, arrivée le 5 mars de Douala,

Sa demande d'admission au titre de l'asile a été rejetée. Elle s'est plainte à la permanence de ne pas avoir vu le médecin malgré ses demandes. Elle a avancé avoir été victime de brutalités lors de tentatives de renvois successives durant une semaine (navettes

quotidiennes entre l'aérogare et ZAPI, rendant l'accès au médecin impossible, ce dernier étant présente seulement quelques heures par jour).

- W. P, ressortissant Nigérien, arrivé le 15 mars,

Il aurait subi de nombreuses tentatives de renvoi musclé les 16, 17, 26 et 29 mars. Lors de la dernière tentative il aurait été blessé aux mains, jambes, poitrine et souffrirait de nombreuses autres lésions.

Avril 2002

- A.D, ressortissante Togolaise,

Sa demande d'admission au titre de l'asile aurait été considérée comme étant « manifestement infondée ». Elle a contacté l'Anafé après deux tentatives de renvoi. Elle a précisé qu'à chaque fois, elle avait été réveillée aux alentours de deux heures du matin, puis enfermée dans un local de police jusqu'à l'heure du vol, sans nourriture ni boisson.

- R.E, ressortissant Camerounais,

Il aurait fait l'objet d'une tentative de renvoi musclée le jour même de son arrivée, le 28 avril.

Mai 2002

- J.J.F, arrivé le 30 avril 2002, Camerounais,

Il contacte la permanence le 3 mai pour prévenir qu'il se trouvait en transit interrompu pour l'Allemagne. Il a signalé avoir été brutalisé lors d'une tentative de renvoi la veille.

- D.B, ressortissant du Congo (Brazzaville), arrivé le 26 avril 2002,

Il a appelé le 6 mai pour nous informer des violences subies le 5 lors d'une tentative de renvoi. Les fonctionnaires de police se seraient « amusés » avec lui en se l'envoyant, puis l'ont piétiné au niveau des genoux. Son frère nous apprenait le lendemain qu'il était transféré à l'hôpital.

Dans le cadre d'une expérience de présence permanente des associations en zone d'attente conclue entre le ministère de l'Intérieur et des associations habilitées à se rendre en zone d'attente, des visiteurs se sont rendus quasi-quotidiennement à

Roissy durant le moi de mai 2002. Sur vingt neuf visites, il n'y en a que deux pour lesquelles il n'a pas été fait état de violences.

- Visite du 3 mai :

A.L., Camerounais, a affirmé avoir été battu dans un poste de police lorsqu'il exprimait sa demande d'admission sur le territoire au titre de l'asile.

W. T., de la République Démocratique du Congo, a raconté que lors d'une tentative d'embarquement il se serait fait piétiner par cinq policiers. **Il montre des marques de menottes aux poignets et des croûtes aux jambes et explique avoir été conduit au Centre Hospitalier Robert Ballanger où un certificat a établi l'agression.**

Mlle O. a déclaré avoir été battue à l'aéroport et a rencontré le médecin de ZAPI 3 pour faire constater les ecchymoses sur son dos.

- Visite du 4 mai :

De nombreuses plaintes, en particulier des hommes maintenus à ZAPI 2, de violences d'une part à l'arrivée lors de leur tentative de faire enregistrer leur demande d'asile, d'autre part lors des tentatives de réembarquement. Plaintes également de plusieurs étrangers concernant des vols d'argent.

M.H **qui boitait**, a affirmé avoir été blessé lors d'une tentative d'embarquement à destination d'Istanbul.

A.K aurait eu ses vêtements complètement déchirés lors d'une tentative de renvoi.

Une dizaine de personnes réunies dans un dortoir évoquent une salle minuscule de 5 ou 6 m² au terminal 2F, où on les aurait soumis à un tabassage à " dix policiers contre un ".

Deux personnes dénoncent une femme policière " ressemblant à un homme, si ce n'est sa voix " qui prendrait plaisir à frapper, particulièrement le sexe, l'un dit uriner du sang depuis.

- Visite du 6 mai :

B.G se plaint de violences.

C.M, Sierra Léonais, annonce avoir subi des violences au terminal 2A.

- Visite du 7 mai :

M.H, Palestinien, déclare avoir été battu lors d'une tentative d'embarquement après sa comparution au tribunal de grande instance de Bobigny. **Les visiteurs ont constaté un œil poché, des traces à la bouche, sur les joues et derrière une oreille, son t-shirt et sa chemise étaient tachés de sang. Le certificat médical, formulaire pré-imprimé, dressé le**

jour des faits par le médecin de ZAPI, faisait état d'une contusion labiale et d'un hématome malaire. La case « *agression* » a été cochée , avec la mention : « *à l'aéroport CDG* ».

- Visite du 10 mai :

A.T, Libérien, a déclaré avoir fait l'objet de trois tentatives d'embarquement musclées. **Les visiteurs ont pu relever des traces d'écorchures sur les poignets et les chevilles.**

Mlles P.J et J. G, de nationalité indéterminée mais enregistrées comme demanderesses soudanaises, ont affirmé avoir été frappées dans les aérogares.

C.E, Libérienne, a dénoncé la violence d'une **femme policier ronde et de petite taille.**

- Visites du 11 et 12 mai :

M.M, originaire de République démocratique du Congo, déclare avoir été frappé lors d'un transfert entre ZAPI 2 et ZAPI 3. **Il présentait des hématomes sur la lèvre inférieure.**

D.K, Sierra Léonais, a décrit les violences dont il aurait été victime au terminal 2B lors d'une tentative de refoulement à son arrivée.

Il aurait aussi été témoin de brutalités perpétrées sur sept personnes, dont des femmes, par deux policiers, une « **femme blanche un peu enveloppée et de petite taille** » qui frapperait sur les parties génitales et un homme grand aux yeux marrons, moustache et barbe blondes qui donnerait des coups de matraques.

A. K, Guinéen, a indiqué qu'il avait été violenté lors de son arrivée à l'aéroport. Il aurait été giflé quatre fois et aurait reçu des coups à plusieurs reprises.

Un Ivoirien a raconté qu'en arrivant au terminal 1, il avait été conduit dans un poste de police, où il aurait été témoin de brutalités. Un policier aurait même lancé du gaz lacrymogène dans la pièce.

- Visite du 13 mai :

Un des étrangers rencontrés au terminal 2F a affirmé avoir reçu un coup au tibia alors qu'il tentait de faire enregistrer sa demande d'asile.

Trois personnes présentes à ZAPI 3 témoignent de violences policières à caractère religieux lors de leur transfert la veille de ZAPI 2 à ZAPI 3 : " *vous êtes musulmans ou chrétiens* ". Les coups s'arrêtaient quand la personne disait être chrétienne.

Une autre aurait été violentée lors de trois tentatives de renvoi musclé.

Une autre aurait subi des violences à son arrivée dans l'aérogare et aurait été volée lors de la fouille.

- Visite du 14 mai :

Les violences policières gratuites à caractère raciste et religieux lors des derniers transferts de ZAPI 2 vers ZAPI 3 sont à nouveau signalées. Ce point a été soulevé devant le fonctionnaire de la PAF lors du débriefing qui a répondu qu'une enquête interne sera menée.

- Visite du 15 mai :

Un jeune Centrafricain a affirmé avoir été frappé et traîné par terre au terminal 1 pour le contraindre à embarquer pour Khartoum.

Un Palestinien témoigne à son tour des violences à caractère religieux commises lors du transfert de ZAPI 2 à ZAPI 3 déjà mentionnées.

- Visite du 20 mai :

Le visiteur a signalé la situation de K.S, Sénégalais, qui présentait une lèvre tuméfiée et avançait avoir fait l'objet de violences. **Un certificat médical sur lequel la case « *agression* » est cochée était en sa possession.**

Au sujet d'un cas particulier de maltraitance, le commandant de la PAF précise que cette personne a agressé elle-même les policiers et qu'une procédure est en cours au Parquet. Il se serait auto-mutilé avec une lime à ongles, ce qui expliquerait les griffures.

Cette hypothèse semble probable aux visiteurs qui ont constaté des griffures impressionnantes mais sans gravité couvrant son corps mais seulement aux endroits accessibles par elle-même. De plus aux dires de cette personne, les policiers se seraient servis d'une lime à ongles pour le "*lacérer*". Concernant les difficultés d'accès aux soins, le commandant répond que les personnes maintenues connaissent bien leur possibilité de se signaler auprès de la police mais feignent de l'ignorer.

- Visite du 21 mai :

Arrivé à Paris le 18 mai, X. a prétendu que cinq officiers de police l'avaient tabassé dans le bureau de police, les mains menottées derrière le dos, puis auraient enregistré sa demande d'asile. Le médecin de ZAPI 3 a établi **un certificat médical, le 21 mai, constatant qu'il avait subi une " *agression à CDG* " sans plus de précision.** X. s'est plaint en particulier de souffrir des yeux **(les visiteurs ont constaté des vaisseaux sanguins éclatés dans le blanc de l'œil) et sa lèvre était tuméfiée.**

Y., d'origine africaine, a affirmé que des informations ont été inventées par la police telles que son alias. Il avançait être arrivé le 20 mai et avoir été battu, les mains menottées derrière le dos. **Il a montré des blessures récentes au torse et un t-shirt couvert de nombreuses taches, apparemment de sang.** Il n'aurait pas pu voir le médecin.

Z. s'est également plaint de brutalités (giffles) mais ne présentait pas de coups apparents, il avait un certificat médical illisible.

A. revenait de ZAPI 3 où il a consulté le médecin qu'il devait revoir à sa demande pour l'établissement d'un certificat. **Il avait un œil au beurre noir et son visage était enflé d'un côté. Tout le monde semblait le connaître : « *The man with blood in his eye* ».**

- Visite du 22 mai :

S. C, arrivé à l'aéroport le 19 mai à 5h30 n'a été enregistré qu'à 21h30 alors qu'il avait été contrôlé en descente d'avion. Cinq policiers auraient essayé de le rembarquer de force pour Dakar. Le lendemain il prendra enfin son premier repas et verra **le médecin qui lui établira un certificat reconnaissant " l'agression à CDG ".**

S.K et B.J, arrivés le 20 mai 2002 à 7h d'Abidjan et souhaitant demander l'asile, ont été interpellés en descente d'avion. Ils ont été conduits dans un bureau où des agents de la PAF leur auraient répondu : « *Vous allez repartir chez vous* » et les auraient frappés. **Les visiteurs ont constaté que S.K, déjà signalé le 20 mai, avait effectivement la mâchoire très abîmée.** Il attendait de pouvoir voir l'infirmière.

- Visite du 23 mai :

Un Somalien s'est plaint d'humiliations au poste de police de ZAPI 3 lors de l'enregistrement de sa demande d'asile.

- Visite du 24 mai :

M.S, Sénégalais, aurait été roué de coups de poing par la police, notamment au niveau de la mâchoire et des lèvres. **Il avait un certificat médical établi le 21 mai portant la mention " *agression à l'aéroport* ".**

- I.C, Sénégalais,

Il aurait fait l'objet de violences lors d'une tentative de renvoi le 23 mai 2002. Il en résulterait de gros problèmes dentaires, ses dents seraient déchaussées, il arriverait à peine à manger et rencontrerait des difficultés pour voir le médecin.

Juin 2002

- U., ressortissant Nigérian, arrivé le 13 juin 2002,

Il aurait subi des violences lors d'une tentative de renvoi le 18 juin 2002. Il avait un certificat médical attestant de ces blessures et précisant: "**agression à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle à l'embarquement à 23h00 le mardi 18 juin 2002**".

- O.F, ressortissant Nigérian, arrivé le 29 juin à Roissy,

Il était en possession d'un passeport avec un visa pour la Grèce. Il s'est plaint de violences policières. Il n'était pas demandeur d'asile et avançait vouloir se rendre en Grèce pour ses affaires. Il était conduit chaque jour dans aéro-gares à partir du 30 juin pour son renvoi. Ce cas a, en outre, été signalé à Médecins du monde.

Juillet 2002

- C.K, ressortissant Libérien, maintenu à ZAPI 3 à partir du 4 juillet 2002,

Il s'est plaint de violence au sein même du bureau 27 (bureau d'enregistrement des demandes d'asile) de ZAPI 3 après une tentative de renvoi vers Lagos. Menotté, il aurait reçu de nombreux coups dans le dos. L'Anafé est intervenue en sa faveur mais sans aucun résultat.

- M.B et N.E, ressortissants Rwandais, arrivés au terminal 2B le 9 juillet 2002,

L'Anafé est intervenue en leur faveur car ils ont rencontré des difficultés pour faire enregistrer leur demande d'asile. N.E aurait été victime de brutalités policières lorsqu'il a refusé d'embarquer : il aurait été tiré à terre, blessé à l'œil et aurait reçu des coups de poings.

Ils auraient été conduits à l'aéroport à 4h00 du matin. N.E aurait ensuite demandé à voir un médecin, sans succès.

- P.U, ressortissant Libérien maintenu à ZAPI 3 à partir du 10 juillet 2002,

Les violences dont il se plaint auraient eu lieu dans le hall d'embarquement lors d'une tentative de renvoi le 25 juillet 2002 par quatre policiers. Il aurait reçu des coups aux bras et aux jambes. Des traces et des gonflements des bras ont été remarqués.

- A.B, ressortissant Sierra léonais, arrivé le 16 juillet à Roissy,

Sa demande d'admission au titre de l'asile aurait été rejetée sans qu'il puisse obtenir les motifs de ce refus. La permanence a adressé une télécopie aux ministères des affaires étrangères et de l'intérieur afin de demander que ces motifs lui soient communiqués. Il a affirmé avoir été violemment frappé lors d'une tentative d'embarquement, ce qui a également été signalé aux autorités afin qu'il puisse voir un médecin. Il aurait été conduit à l'aéroport dans la journée du 27 juillet. La permanence n'a ensuite plus eu de nouvelles de lui.

- G.N, ressortissante Libérienne maintenue à ZAPI 3 du 28 juillet 2002 au 1^{er} août 2002, Elle aurait été retenue à son arrivée à l'aéroport pendant cinq heures. Elle s'est plainte d'avoir été « *tirée à terre* » et d'avoir reçu des menaces de mort de la part des officiers présents (d'après elle, onze policiers dont deux femmes). Suite à de nombreux coups au ventre et à la tête, elle s'est plainte de douleur au cou et à la main droite. L'infirmière lui a bandé la main le 29 juillet 2002. Elle aurait finalement été admise sur le territoire.

Août 2002

Violences verbales / morales :

- K.B, ressortissante Sénégalaise,
Elle a indiqué à la permanence avoir fait l'objet de traitements dégradants de la part de la police. A l'aéroport, un policier l'aurait insultée et lui aurait touché les fesses. Ensuite, à Zapi 3, les policiers l'auraient menacée de « *l'enfermer dans les toilettes et de la filmer en train de faire l'amour* ».

Violences physiques :

- N.N, ressortissante de République démocratique du Congo,
Elle aurait été victime de violences policières le 19 août 2002 lors d'une tentative de rembarquement à l'aéroport de Roissy. **Un certificat médical délivré par un médecin du Centre hospitalier Ballanger constate la présence d'un traumatisme au niveau du bras et précise que cette agression a été commise par les forces de police lors d'un accompagnement à l'aéroport de Roissy : « *agression à l'aéroport de RCG le 19 août 2002 par les fonctionnaires de police* ».**

- Le 21 août, la permanence a eu connaissance de la situation d'un groupe de dix Congolais parmi lesquels K.K et M.B, dont les demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile ont été considérées comme manifestement infondées. Tous les jours, à 4 heures du matin (et ce pendant une dizaine de jours), la PAF les avait transférés de ZAPI 3 vers la zone aéroportuaire et tenté de les réacheminer avec des méthodes qui, selon les témoignages recueillis, étaient assez « musclées ». Ils n'étaient ramenés à ZAPI que vers 21 heures. Pendant tout ce temps, ils seraient restés sans boire ni manger et sans aucune possibilité de communiquer avec l'extérieur.

- L.N, Congolais (Brazzaville),

Il a contacté la permanence afin de faire état de violences qu'il aurait subies à son arrivée à l'aéroport le 16 août. Il a précisé qu'un policier lui aurait mis deux gifles et que certains de ses collègues auraient assisté à la scène sans intervenir. Lors de son passage devant le juge, il a raconté les faits et **le juge a noté dans son ordonnance qu'il avait été maltraité : « il fait état de maltraitance en zone d'attente et se plaint de n'avoir pu rencontrer un médecin »**. Le ministère de l'intérieur est revenu sur sa décision de refus d'autorisation d'entrée sur le territoire français.

Novembre 2002

- Le 15 novembre 2002, M.E a télécopié à la permanence téléphonique un certificat médical établi par le médecin de ZAPI 3 faisant état d'une **"agression à l'aéroport par la police le 13 novembre 2002"**.

- S.M, ressortissant Congolais (Brazzaville), arrivé le 15 novembre 2002,

Il aurait subi des violences policières à l'occasion d'une tentative de renvoi. **Un certificat médical constate les traces de coups au niveau de la main gauche, du genou droit et des dents.**

- E.S, ressortissant Congolais, arrivé le 7 novembre 2002,

Il aurait été frappé le 25 novembre 2002 lors de la descente de l'avion après un refus d'embarquement.

Décembre 2002

- Y., ressortissant Congolais,

La permanence a **reçu un certificat médical attestant des traces de coups**. Lors d'une tentative de renvoi, il aurait été endormi de force, frappé et attaché.

2003

Janvier 2003

- W.M, Rwandaise, arrivée à Roissy le 14 janvier 2003,

Le 21 janvier 2003, la permanence a été alertée par une association de violences à l'encontre de W.M lors d'une tentative de réembarquement le 20 janvier. W.M aurait été maltraitée durant le transfert à l'aéroport. On lui aurait « *serré la gorge jusqu'à la piste de l'aéroport* ». Elle aurait ensuite, durant l'embarquement, reçu de nombreux coups au niveau du dos et des reins. **Le médecin a constaté les traces de coups sur l'ensemble du corps. Le certificat médical précise « agression par la police à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle le 20 janvier 2003 à 12h45 ».**

2 - Cas de violence récent avec dépôt de plainte

Monsieur Peguy H.P a été interpellé le 6 juin 2002 lors d'un contrôle passerelle effectué à la sortie de l'avion qui l'avait amené de Hong Kong à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Dépourvu de tout document, il était conduit au poste de police du Terminal 2 F. Il aurait alors immédiatement manifesté son intention de déposer une demande d'admission sur le territoire au titre de l'asile. Un policier « craquait » et tabassait sévèrement H.P en le tenant par le crâne, lui donnant un coup de poing sur le visage et dans le bas ventre, de telle sorte que trois de ses dents étaient immédiatement déchaussées. Ce dernier faisait l'objet d'une notification de maintien en zone d'attente et de l'enregistrement de sa demande d'asile. Il était transporté au service dentaire de l'hôpital de la Pitié à Paris puis raccompagné à la ZAPI 3. C'est le Juge délégué qui finalement décidait trois jours plus tard de ne pas prolonger le maintien en zone d'attente et ce, contrairement à la requête de l'administration.

Le fonctionnaire de police a été immédiatement placé en garde à vue et déféré au Parquet pour coups et blessures volontaires émanant d'un agent dépositaire de l'autorité publique ayant entraîné une interdiction temporaire de travail d'une durée de cinq jours, faits réprimés par les articles 222-13, 222-44, 222-45 et 222-47 du Code pénal. Après un renvoi décidé à l'audience du 26 juin 2002, cette affaire était finalement évoquée le 28 octobre 2002.

Lors de l'interrogatoire, le policier tentait de s'expliquer en exposant qu'il était en charge de la lutte contre les filières chinoises et indo-pakistanaïses et que de ce fait, il avait particulièrement la responsabilité des vols en provenance de Hong Kong, Beyrouth, d'Asie et à destination des Etats-Unis. Il précisait que pour accomplir cette mission, il disposait de seulement dix hommes pour l'aider. Il était bien conscient que les africains étaient particulièrement victimes de ces filières mais qu'il lui était impossible de combattre à la fois les chinois et favoriser les africains.

Après l'exposé de ces généralités, la Présidente du tribunal, tout en précisant qu'elle était tout à fait consciente des difficultés des conditions de travail des agents de la police aux frontières et des nécessités de lutter contre les filières, faisait toutefois observer que les faits pour lesquels le policier était poursuivi étaient peu justifiables et interrogeait le prévenu sur les raisons pour lesquelles il avait eu un tel comportement.

Le policier répondait à cette question en déclarant qu'il regrettait son geste et qu'il craignait également la hiérarchie, précisant ainsi qu'il était officier de quart à la police aux frontières depuis un an et demi et qu'il avait exercé auparavant les fonctions de garde du corps pendant onze ans.

Il est suspendu de ses fonctions depuis les faits et ce, jusqu'à ce que sa condamnation soit prononcée définitivement. Il percevait néanmoins son traitement mensuel de 2 200 Euros mensuels environ.

Le ministère public prenait ensuite ses réquisitions. Il relevait que :

- les faits étaient sans aucun doute établis ;
- Monsieur F.B était dépositaire de l'autorité publique et les circonstances de ces coups et blessures étaient ainsi aggravées ;
- Monsieur F.B semblait plus les regretter à titre personnel qu'en tant qu'agent de la police ;
- Malgré tout ce qui pouvait être dit sur la victime – qui au demeurant n'avait manifesté aucune rébellion -, c'était le droit d'asile qui devait primer ;
- Ainsi, la gravité de ces faits ne pouvait découler d'une simple exaspération profonde après une heure de service.

Le ministère public insistait également sur la nécessité qu'il n'y ait aucune injustice dans cette affaire, ni d'un côté, ni de l'autre et rappelait qu'en raison du risque du discrédit de l'autorité de l'Etat, la loi prévoyait avec fermeté des peines particulières en cas de circonstances aggravantes lorsque les faits étaient commis par un dépositaire de l'autorité publique.

Compte tenu de ces circonstances, le ministère public requérait une peine d'emprisonnement de douze mois dont dix avec sursis.

Le fonctionnaire de police devait finalement être condamné le 18 novembre 2002 à une peine d'emprisonnement d'un an. Un appel est en cours.

3 - Cas de violences dénoncés dans les différents rapports de l'Anafé

L'Anafé dénonce publiquement les allégations de violences qu'elle enregistre depuis de nombreuses années. Ci-dessous, les extraits des trois derniers rapports publics de l'Anafé (mai et décembre 2001, mars 2003) qui ont été transmis aux autorités compétentes.

Remarque : la plupart des cas individuels ci-dessous figurent dans le listing précédent des allégations de violences enregistrées en 2001 et 2002.

➤ Zones d'attente : en marge de l'Etat de droit

mai 2001

B. Les allégations de violence

Les allégations de violences policières sont fréquentes et les faits constatés et rapportés dépassent largement les conséquences de la tension qui peut régner en zone d'attente. Aux violences physiques s'ajoutent des violences psychologiques : les étrangers sont réveillés au milieu de la nuit, pour décliner leur identité à un policier qui frappe à toutes les portes, parfois plusieurs nuits de suite. Si la personne doit aller au TGI ou être renvoyée, elle est emmenée dans une salle au rez-de-chaussée de ZAPI 3, où elle doit patienter jusqu'à l'heure du départ (8h ou 9h) (visite du 22-03-01).

▶ A plusieurs reprises, des allégations de violences ont été rapportées: humiliations (CR des 30-12-00, 28-01-01, 30-01-01), insultes (CR du 13-03-01), agressivité, coups (CR des 18-12-00, 03-01-01, 05-01-01 28-01-01, 13-03-01) jusqu'au tabassage (CR du 23-01-01). Si les visiteurs pouvaient difficilement vérifier certaines allégations, ils ont pu constater, lors de trois visites, que les étrangers rencontrés avaient des traces de coups (CR des 05-01-01, 28-01-01, 13-03-01).

▸ Cette violence a été reconnue, par le juge délégué de Bobigny. Dans un arrêt rendu le 5 février 2001, il a constaté que M. John Ejike portait des traces de coups; il a reconnu la voie de fait caractérisée et a annulé la procédure. La PAF a fait appel de cette décision. Cet arrêt a été confirmé par la cour d'appel de Paris dans une ordonnance du 7 février 2001 : “ *considérant que John Ejike (...) fait valoir par l’intermédiaire de son conseil qu’il a fait l’objet de violences lors d’une tentative de réembarquement le jeudi 1^{er} février 2001 ; qu’il est produit un certificat médical établi le 6 février 2001 mentionnant diverses lésions, marques et traces d’hématomes et notamment des “ croûtes ” manifestant que ces lésions ne sont pas toutes récentes ; considérant que la procédure ne fait état d’aucun élément pouvant laisser penser que l’intéressé a été blessé avant son appréhension ; qu’il résulte du certificat médical (...) que John Ejike s’est plaint de douleurs au “ poignet gauche ” et à l’“ épaule gauche suite à des coups ” (...) qu’il convient dans ces conditions de confirmer l’ordonnance entreprise ”.*

▸ Cette violence a souvent lieu dans un aérogare notamment lorsque les étrangers demandent des informations sur leur situation ou simplement lorsqu'ils ne répondent pas aux questions qui leur sont posées (CR des 30-12-00, 05-01-01, 28-01-01, 30-01-01). Si les lieux d'hébergement semblaient épargnés par la violence, un étranger a dit avoir subi de tels actes dans l'aérogare puis à ZAPI 3 (CR du 30-01-01). Ces allégations de violence sont régulières lors des tentatives d'embarquement et semblent courantes après un refus d'embarquement (CR des 18-12-00, 03-01-01, 05-01-01, 23-01-01, 28-01-01, 13-03-01). Leur explication semble liée à la généralisation des refus d'enregistrer les demandes d'asile. Un officier de quart a même affirmé que l'attitude de l'étranger pendant la tentative d'embarquement permettait de “ *tester* ” l'authenticité de la demande d'asile.

▸ Depuis quelques semaines, les témoignages d'actes de violence se font plus courants. Lors d'une visite à ZAPI 3 le 13 mars, les visiteurs ont pu recueillir le témoignage d'une femme, ressortissante de République Démocratique du Congo, victime de violences depuis son arrivée à Roissy. Interpellée par la PAF à l'occasion du contrôle passerelle de son avion, cette femme a été conduite dans les locaux de la police dans l'aéroport. Elle a signé de force, menacée d'une gifle, un papier pour quitter la France. Elle a ensuite été conduite à ZAPI 3. Vers 3h du matin, elle a été réveillée, on lui a annoncé qu'elle devait partir. Elle a été transférée à l'aéroport à 9h du matin: pendant ce transfert, des injures ont été proférées par les policiers: “ *cochons*”, “ *macaques*”. Lors d'une tentative d'embarquement et alors qu'elle résistait, elle a été frappée, traînée par le bras et s'est fait écraser une jambe par un policier. Les autres personnes présentes, menottées, se sont débattues pour ne pas monter dans l'avion et ont reçu également des coups. Les coups se sont arrêtés lorsque les agents de la

PAF ont vu arriver le bus amenant les passagers du vol. Ramenée à ZAPI 3 vers 12h, cette femme n'a pas réussi à descendre du bus du fait de ses blessures, elle a accepté l'aide d'un policier, qui, en fait, l'a tiré par les cheveux. Ces violences ont été telles que la police a préféré l'emmener à l'hôpital, où un traitement lui a été prescrit. La nuit suivante, toujours à 3h du matin, elle a été à nouveau réveillée.

Elle a été à nouveau transférée à l'aéroport, elle y a retrouvé les mêmes personnes que la veille. A 11h, elle a été ramenée à ZAPI 3. Le lendemain, l'infirmière la cherchait, elle le savait, les visiteurs ont compris qu'elle avait peur, qu'elle n'avait plus confiance en personne.

▸ Pendant la visite du 22 mars, le visiteur a recueilli le témoignage d'une dizaine de personnes, de nationalité sierra leonaise, guinéenne et pakistanaise, qui avaient subi des violences à plusieurs reprises lors de tentatives d'embarquement. Parmi ces personnes, un Sierra Leonais, arrivé le 17 mars. Il a subi une tentative d'embarquement, accompagnée de mauvais traitements, dans la nuit du 17 au 18 mars. Refusant d'embarquer, il a été ramené à ZAPI 3 où on l'a également battu: pris d'un malaise cardiaque, le médecin a été appelé. Cela n'a pas empêché qu'on le ramène à l'aéroport dans la nuit du 18 au 19 mars pour tenter de le faire monter dans un avion. Après un nouveau refus, il a été ramené à ZAPI 3. Le médecin qui l'a vu le 21 mars, a établi un certificat signalant qu'il avait subi une agression. Pourtant dans la nuit du 21 au 22 mars, il a été emmené pour la troisième fois à l'aéroport et une nouvelle fois battu. Lorsque le visiteur l'a rencontré il boitait. Le lendemain, selon nos informations, il ne pouvait plus sortir de sa chambre.

▸ Un Pakistanais témoigne que, dans la nuit du 20 au 21 mars, lors d'une tentative d'embarquement, il a reçu des coups de matraques, à tel point qu'il a dû être emmené aux urgences de l'hôpital. Le visiteur a pu constater qu'il avait sept points de sutures sur le crâne.

▸ Un Sierra Leonais raconte que dans la nuit du 18 au 19 mars, il a été frappé et tiré par terre par quatre policiers parce qu'il refusait de monter dans l'avion. Lorsque le visiteur l'a rencontré, il avait des plaies aux genoux.

Les étrangers maintenus à ZAPI 3 vivent dans une profonde angoisse, qui se renforce au fil des jours. Un étranger raconte que son inquiétude est liée, en partie, aux événements auxquels il a assisté le 20 mars, au moment où il partait pour le TGI de Bobigny. Du camion de police, il a vu des hommes et des femmes, poignets et chevilles menotés. Certains de ces étrangers, qui partaient pour l'aéroport, avaient des ceintures les ligotant au niveau des

genoux et des coudes. Les mains derrière le dos, ils ne pouvaient pas se déplacer et étaient transportés par les policiers comme de vulgaires objets.

Les propos d'un étranger, libéré, qui devait se rendre dans un hôtel pour passer la nuit, retranscrivent la crainte de se déplacer seul dans Paris et ils traduisent cette peur de se faire battre à nouveau. Demandant à un des visiteurs si ce n'est pas problématique de se présenter dans un lieu qu'il ne connaît pas, il appuie ces paroles par un geste qui en dit long : le bras devant le visage, comme un enfant qui va recevoir une gifle (visite le 21-03-01).

➤ ***Pour un accès permanent des associations et des avocats
dans les centres de rétention et les zones d'attente
Décembre 2001***

d. les brutalités policières

Les allégations de violences policières sont fréquentes, surtout lors des tentatives de renvois, et les faits constatés dépassent largement les conséquences de la tension qui peut régner en zone d'attente. Lors de la réunion annuelle sur les zones d'attente, l'Anafé a rappelé dans sa note récapitulative des permanences qu'elle avait saisi l'administration de **38 cas de violence depuis le début de l'année.**

Ces violences n'ont pas cessé et les témoignages continuent :

Violences lors de tentatives de renvoi

« Plusieurs personnes se sont plaintes de violences. (...) Deux personnes, victimes de trois tentatives de renvoi successives, ont été sévèrement battues lors de leur refus d'embarquer, (...) les mains attachées derrière le dos – soulevé en l'air par les bras puis battus. Ils auraient ensuite été jetés à terre et à nouveau battus à coup de pied et de matraques. J'ai pu constater de nombreuses blessures sur leur visage, des marques aux poignets, et une blessure à la jambe pour l'un d'entre eux. »

Compte rendu de visite du 16 novembre 2001

« voilà, cela fait maintenant plus de 10 ans que je travaille à Roissy. J'ai honte d'avoir mis si longtemps à ouvrir les yeux et surtout à essayer de réagir. La présentation comme criminels expulsés de ces personnes que donne la PAF, ne justifiait de toutes manières pas les scènes dont j'ai pu être témoin. Excusez moi de

vous donner quelques exemples de ces scènes mais je veux être sur que vous sachiez de quoi je parle. Pousser, du haut de l'escabeau de l'avion, un homme les mains menottées dans le dos (...) ou quatre policiers qui maintiennent un homme face contre terre alors qu'un autre représentant des forces de l'ordre s'applique à grand coup de « rangers » à essayer de lui briser les chevilles. »

Témoignage d'un employé d'une compagnie aérienne

En outre, certains étrangers sont soumis à une « pression » constante assimilable à un **harcèlement aussi bien moral que physique** : comportement et propos des agents administratifs, menaces de renvoi, réveils brutaux en pleine nuit.

Privé de repas

Les étrangers nous parle d'équipes de la PAF compréhensives qui parfois, la nuit, ouvrent les portes de la salle du 2A. On nous en dit aussi beaucoup sur d'autres violentes, les privant de repas à la moindre protestation.

Compte rendu de visite du 4 décembre 2001

Réveillés en pleine nuit

Des appels incessants aux hauts parleurs placés dans les couloirs empêchent même de songer à dormir. C'est une véritable torture, cela s'appelle la torture chinoise. Je tiens à préciser que ces tapages aux hauts parleurs sont délibérés. A 4h du matin, nous sommes tous appelés à rejoindre le hall, munis de nos bagages. On se retrouve dans un petit « foyer », jusqu'à 6 heures du matin.

Témoignage d'une personne maintenue – voir témoignage complet en annexe

D'une manière générale, il règne à l'égard des étrangers un **climat de suspicion de fraude** conduisant parfois à des situations intolérables, notamment pour la personne voyageant normalement qui peut se retrouver en transit interrompu ou empêché d'entrer sur le territoire.

Placé en zone d'attente malgré des documents de voyages en règle

Ainsi un militant de la FIDH, membre de la MDCHC à Tizi Ouzou est arrivé à Roissy le 26 septembre 2001. Il revenait de Beyrouth où en tant que représentant de la Ligue Algérienne pour la défense des droits de l'Homme, il avait participé à un séminaire. « après les vérifications d'usage, la PAF a jugé à mon

grand étonnement, que le visa obtenu auprès des services consulaires français au Liban, était un visa non valable. Et les déboires commencent (...).

Cette personne passera une journée et une nuit en zone d'attente.

➤ **Zones d'attente : 10 ans après, les difficultés persistent :**

Campagne de visites quotidiennes en zone d'attente en mai 2002

Sur vingt neuf visites il n'y en a eu que deux pour lesquelles il n'est pas fait état de témoignages de violences.

Lors de la visite du 3 mai, plusieurs témoignages de violence dans les aéro-gares ont été recueillis. A.L, Camerounais, affirme avoir été battu dans un poste de police en essayant de demander l'asile. W. T, de la République Démocratique du Congo, raconte que lors d'une tentative d'embarquement il se serait fait piétiner par cinq policiers. Il montre des marques de menottes aux poignets et des croûtes aux jambes et explique avoir été conduit au Centre hospitalier Robert Ballanger où un certificat a établi l'agression. Mlle O. déclare avoir été battue à l'aéroport et a rencontré le médecin de ZAPI 3 pour faire constater les ecchymoses sur son dos.

Lorsque les visiteurs interrogent Monsieur Collas (PAF) sur les violences lors du débriefing du 3 mai, celui-ci répondra que les personnes se « *font mal toutes seules* », il ajoutera que la PAF a une mission à remplir et qu'en vertu des objectifs à atteindre, la force peut parfois être nécessaire, ensuite, « *c'est ce qu'ils racontent ... c'est leur parole contre la nôtre* » (visite du 3 mai).

De nombreuses personnes alléguant avoir été victimes de brutalités, ont fait le même descriptif de l'agent de la PAF qui les aurait violenté – pourtant à des moments et à des visiteurs différents. Tous ont dénoncé une femme policière « *ressemblant à un homme, si ce n'est sa voix* », « *portant les cheveux courts et des boucles d'oreille d'un seul côté* » qui prendrait plaisir à frapper, particulièrement le sexe. Un des étrangers dit uriner du sang depuis. Ce descriptif avait été donné à plusieurs reprise par des étrangers se plaignant d'avoir été victimes de violences policières plusieurs mois auparavant.

Plusieurs personnes à ZAPI 3 ont fait état de violences policières gratuites, à caractère raciste religieux ou pour un motif religieux lors de récents transferts de la ZAPI 2 vers la ZAPI 3. Les policiers leurs auraient demandé : « vous êtes musulmans ou chrétiens ? ». Les coups s'arrêtaient quand la personne disait être chrétienne. M. S., Sikh aurait eu la bouche obstruée avec son turban pendant qu'il se faisait rouer de coups et insulter.

*Ces violences ont été soulevées devant Monsieur Collas lors de plusieurs débriefings qui a répondu qu'une enquête interne était en cours (**visites des 11, 12, 13, 14, 15 mai**).*

*M.H, Palestinien, déclare avoir été battu lors d'une tentative d'embarquement après son passage au TGI. Il présente un œil poché, des traces à la bouche, sur les joues et derrière une oreille, son t-shirt et sa chemise sont tachés de sang. Le certificat médical dressé le jour des faits par le médecin de ZAPI 3, fait état d'une contusion labiale et d'un hématome malaire. La case « agression » a été cochée en précisant « à l'aéroport CDG » (**visite du 7 mai**).*

Lors du débriefing du 20 mai, au sujet d'un cas particulier de maltraitance, le commandant précise que cette personne a agressé elle-même les policiers et qu'une procédure est en cours au Parquet. Elle se serait auto-mutilée avec une lime à ongles ce qui expliquerait des griffures sur son corps. Cette hypothèse semble probable aux visiteurs qui ont constaté des griffures impressionnantes mais sans gravité couvrant son corps mais seulement aux endroits accessibles par elle-même. Aux dires de cette personne, les policiers se seraient servis d'une lime à ongles pour le « lacérer ».

Les visiteurs ont noté le problème des certificats médicaux en cas d'allégations de violences policières (visite du 7 mai). Le certificat médical du médecin de la ZAPI 3 est un formulaire pré-imprimé, énumérant les blessures mais ne rapportant pas les propos des victimes. Seule la case « agression » est cochée. Les circonstances dans lesquelles ces allégations sont intervenues ne sont donc jamais détaillées avec la précision qui s'impose. Sur certains certificats médicaux, il est juste précisé « à l'aéroport CDG ».

*Arrivé à Paris le 18 mai, X prétend que cinq officiers de police l'ont tabassé dans un bureau de police, les mains menottées derrière le dos, puis auraient enregistré sa demande d'asile. Le 21 mai, le médecin de ZAPI 3 a établi un certificat médical constatant que X a subi une " agression à CDG " sans plus de précision. X s'est plaint en particulier de souffrir des yeux (dans le blanc de l'œil des vaisseaux sanguins sont éclatés) et sa lèvre est tuméfiée (**visite du 21 mai**).*

*Les visiteurs ont rencontré A revenant d'une consultation médicale à ZAPI 3. Il doit revoir le médecin à sa demande pour l'établissement d'un certificat. Il a un œil au beurre noir et son visage enflé d'un côté. Tout le monde le connaît " The man with blood in his eye " (**visite du 21 mai**).*

Mars 2003